Communiqué de Presse

Unité de Communication de l'Assemblée parlementaire

Réf: 688f08
Tel: +33 3 88 41 31 93
Fax : +33 3 90 21 41 34
pace.com@coe.int
internet: www.coe.int/press

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

47 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"l'ex-République yougoslave de Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

« La dissolution de partis politiques ne peut être qu'une mesure d'exception », déclare le Président de l'APCE

Strasbourg, 03.10.2008 – Tout en rappelant que l'indépendance du système judiciaire est fondamentale et que la Cour constitutionnelle de Turquie ne doit être soumise à aucune pression, Lluís Maria de Puig, Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), s'est déclaré préoccupé par la procédure judiciaire qui pourrait aboutir à la dissolution du Parti de la société démocratique.

« La dissolution de partis politiques doit être considérée comme une mesure exceptionnelle à n'appliquer que lorsque le parti concerné fait usage de la violence ou menace la paix civile et l'ordre constitutionnel démocratique du pays.

Comme notre Assemblée l'a rappelé à maintes reprises, et tout récemment dans sa Résolution 1622, le respect du principe de proportionnalité est de la plus haute importance en matière de dissolution des partis politiques, compte tenu de leur rôle essentiel pour garantir le pluralisme et le bon fonctionnement de la démocratie. La Cour européenne des droits de l'homme a, maintes fois, affirmé que la dissolution d'un parti politique, assortie d'une interdiction temporaire faite à ses dirigeants d'exercer des responsabilités politiques, est la mesure la plus draconienne ; une mesure d'une telle sévérité ne doit s'appliquer que dans les cas les plus graves.

Il est urgent, à présent, d'établir une constitution civile entièrement nouvelle, conformément aux demandes répétées de l'Assemblée. L'élaboration d'une nouvelle constitution est l'occasion d'un vaste débat national associant tous les acteurs de la société. Le nouveau texte devrait notamment garantir un système approprié de pouvoirs et de contre-pouvoirs et donner une place majeure à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, conformément aux normes européennes, afin de garantir pleinement le fonctionnement démocratique des institutions de la Turquie et de consolider son processus de réforme et de modernisation.

Le Conseil de l'Europe est prêt, par l'intermédiaire de sa Commission de Venise, à aider le Gouvernement turc dans cette tâche ».